

Le banc des mineurs

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 351

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux 1.943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.--
ÉTRANGER... 8.--
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 Fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Des lectrices nous ont reproché d'avoir écrit l'autre jour une jugesse en parlant d'une femme juge. Et plusieurs d'entre elles sont de l'avis du Dr. Muret, qui a affirmé qu'une femme médecin doit être appelée docteur et non pas docteresse.

Mais, puisqu'on dit et écrit rédactrice, institutrice, avocate, jardinière... la logique voudrait donc que l'on féminisât aussi les noms de ces autres professions pratiquées par des femmes. Et le féminisme, que veut-il, lui ?...

Lire en 2^{me} page:
Carrières féminines: la coupeuse en confection.

En 3^{me} et 4^{me} pages:
Ant. QUINCHE: *A travers le monde. Les femmes américaines et leurs droits civils.*
Jeanne VULLIOMENET: *Prisons modèles. Correspondances.*
Nouvelles des Sociétés.

En feuilleton:
M.-L. PREIS: *Les femmes et les livres. Clara Viebig, à l'occasion de son 70^{me} anniversaire.*
M. F.: *Silhouettes de Femmes: Ruth Putnam; Margaret Beavan.*
PENNELLO: *Une exposition.*

Une question de féminisme international

L'Esclavage domestique

De passage à Genève, il y a quelque temps, un missionnaire français, M. Rolland, établi en Kabylie depuis 34 ans, est venu demander à des membres de nos organisations féministes internationales de s'intéresser, en tant que féministes, au sort tragique et lamentable des femmes de ce pays. Et les renseignements qu'il a fournis, tant au cours de conversations particulières que pendant une séance organisée en commun par l'Alliance pour le Suffrage et le Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes filles, nous ont apporté une preuve de plus de l'esclavage domestique qui sévit encore dans tant de contrées mahométanes: la femme est vendue en mariage par son père, ou à son défaut par son plus proche parent mâle, sans son consentement, sans droit de divorce, sans droit de propriété sur rien sauf sur les vêtements qu'elle porte, sans droit sur ses enfants auxquels elle devient étrangère en cas de répudiation; elle est léguée à un autre après la mort de son mari, comme une partie de son héritage, ou bien peut être répudiée par lui, dès que cela lui plaît, et sans qu'il soit obligé de donner la moindre raison. En un mot, et pour reprendre la formule du terrible adage indigène littéralement traduit: *le mari peut faire de sa femme ce qui lui plaît, hormis un cadavre.*

Ce sort affreux, que nous a décrit le missionnaire français avec toute la chaleur de sa conviction, est encore aggravé par le fait que, souvent, ces mariages sont conclus pour le compte de véritables enfants: dix ans, huit ans, deux ans... comme on le verra par les quelques petits tableaux de la vie de femmes kabyles que nous a adressés une collègue de M. Rolland, et que nous publions plus loin. Aussi est-ce avec soulagement que nous avons lu dans la *Française* le récit des expériences faites par notre amie M^{me} Brunshvick, présidente de l'Union française pour le Suffrage des Femmes, lors d'un récent voyage en Algérie, pendant lequel elle s'est informée de très près de la situation de la femme musulmane en ce pays, situation moins abominable sans doute que celle de la femme kabyle, mais qui pourtant laisse encore terriblement à désirer (« Code Napoléon, que nous honnissions dans nos réunions féministes, que tu nous parus juste, bon et presque prestigieux en face du code arabe ou kabyle », s'écrit M^{me} Brunshvick). Car la Kabylie relevant du gouvernement français, — et même un vœu pour l'amélioration du sort des femmes de ce pays a été formulé plus ou moins officiellement, nous a assuré M. Rolland, — si des femmes énergiques comme nos amies françaises prennent en main cette question, nous avons espoir de la voir avancer. Nous saluons tout particulièrement la suggestion faite par M^{me} Brunshvick de voir cette question traitée aux Etats-Généraux du Féminisme français de 1931, qui, tenus à l'occasion de l'Exposition coloniale, auront justement à leur ordre du jour la situation de la femme dans les colonies. Certes, de grandes difficultés sont encore à surmonter, d'ordre

administratif, traditionnel, religieux même, quoiqu'il s'agisse ici de traditionalisme plutôt que de religion proprement dite; mais, d'autre part, des hommes eux-mêmes souffrent de cet état de choses, et quelques-uns accomplissent déjà certaines petites réformes au sein de leurs tribus, comme l'assure M. Ferdinand Duchêne, dans son roman vécu de *Tham'la*, qui constitue une des meilleures plaidoiries en faveur de la femme kabyle... Et puis, enfin, le féminisme avance, l'« Idée » marche... Oui, et c'est là une des joies de notre mouvement international: au dire de ceux qui travaillent dans ce domaine, l'émancipation des femmes de pays mahométans, tels que la Turquie ou l'Égypte, par exemple, peut avoir des conséquences directes très grandes sur un changement des coutumes et des mœurs dans d'autres pays; et l'exemple des femmes turques conseillères municipales à Istantoul, et bientôt députées, ou des femmes égyptiennes exerçant librement une profession, peut ainsi contribuer beaucoup à améliorer la situation de ces malheureuses esclaves domestiques. C'est donc une tâche féministe autant qu'humanitaire qui s'impose ici à nos organisations de femmes, tant est grande la solidarité féminine dans tous les domaines.

...Et qui donc nous écrivait encore dernièrement que le féminisme n'était qu'une manifestation de l'égoïsme des femmes ?...

E. Gb.

Histoire de quelques femmes Kabyles, connues et rencontrées ces dernières années dans la région de Bougie

JAMINA. Vingt ans; son mari, pour un caprice en divorce quand elle a un bébé d'un an. Elle passe deux ans chez ses frères avec sa filleule. Mais le père a le droit de reprendre l'enfant quand elle a trois ans. Il la réclame donc, et les frères de Jamina pour lui faire oublier sa belle petite qu'elle ne doit plus revoir, la marient dans un lointain village.

TAOUS. Jeune veuve avec deux petits garçons; elle est heureuse près de sa belle-mère. Son père l'invite à venir chez lui avec les enfants; là il lui annonce qu'il l'a remariée, et, malgré ses pleurs, les enfants sont renvoyés à leurs oncles paternels et la jeune femme emmenée de force chez le nouvel époux...

DORÉ. très heureuse avec son mari; mais elle n'a pas d'enfants; aussi son beau-père (qui l'a achetée pour son fils) déclare le divorce pour faire remarier son fils.

FADHIME, dix ans, est déjà divorcée; aussi ses parents la tiennent-ils enfermée dans leur petite gourbi, pour lui trouver plus facilement un autre mari!

ORBIA, huit ans, orpheline, recueillie par sa tante, qui en profite pour la donner en mariage à son fils (sans dot à payer).

ZARA, deux ans, fiancée à un garçon de six ans. Les papiers sont déposés devant le caïd. Ses beaux-parents pourront faire le mariage quand ils voudront.

LAHEDJE, femme principale d'un polygame, tombe malade, suite de l'inconduite de son mari; celui-ci la voyant languir, divorce; comme elle n'a plus ses parents, elle vient demander refuge à la mission où elle meurt au bout de quelques jours.

... Comment énumérer toutes ces femmes répudiées, abandonnées, souvent après avoir été maltraitées? Tant qu'elles sont jeunes, fortes et jolies, il se trouvera toujours quelques parents paternels (les seuls ayant droit sur elles) pour chercher à en tirer bon prix par un mariage qu'elles n'ont qu'à accepter bon gré mal gré. Si l'âge, les infirmités arrivent et qu'il n'y ait pas quelque frère compatisant pour les recueillir, c'est la misère de la mendicant se traînant de village en village, demandant pour l'amour de Dieu une poignée d'orge, dont elle se fera de la galette pour ne pas mourir de faim. Sous les lois kabyles, les femmes n'ont aucune chance de pouvoir se libérer de la tyrannie des hommes de leur famille. Les mariages d'enfants arrêtent



(Cliché Mouvement Féministe)

LE BANC DES MINEURS

toute chance de les instruire, tout en affaiblissant la race...
(Communiqué par M^{me} C. A., ancienne missionnaire).

Le Banc des Mineurs¹

Maintenant que le lancement de nos cinq derniers numéros, à raison de plus de trois mille exemplaires pour le premier et de plus de deux mille pour les autres, est achevé, et nous a donné des résultats certainement satisfaisants sur lesquels nous aurons à revenir, nous tenons à exprimer à nos abonnés anciens et nouveaux nos remerciements pour la patience dont nombre d'entre eux ont fait preuve à l'égard des irrégularités qui ont pu se produire dans notre service. Irrégularités à peu près inévitables, malgré toute notre bonne volonté et notre minutie, et qu'ont excusées tous ceux et toutes celles qui, ayant eu à s'occuper de besognes administratives, ont appris par leur propre expérience combien souvent une adresse incomplètement donnée, ou un versement trop tardivement effectué, ou un retour en masse par poste peuvent, par leurs répercussions, entraîner de difficultés.

L'Administration du « MOUVEMENT ».

Le banc des mineurs, ce banc rugueux et vieilli de la promenade publique d'une petite ville suisse, aux abords de l'ancien château, dont les tourelles moyenâgeuses abritent de nos jours les salles officielles et les bureaux électoraux, — ce banc des mineurs, c'est celui où viennent s'asseoir, en un voisinage suggestif, ceux que la consigne du gendarme de plantation empêche de pénétrer dans le local de vote: sœur Claire, l'infirmière visiteuse, venue en hâte chercher le docteur pour une malade épuisée par le travail et les maternités, et qui ne peut, parce que femme, avoir accès au sanctuaire électoral; Joseph, le pauvre idiot, essayant par esprit d'imitation de passer la porte où veille le gendarme, et que celui-ci renvoie, comme interdit privé de ses droits politiques, s'asseoir sur le même banc que l'infirmière; Oscar, le cambrioleur, sorti la veille de prison, encore sous le coup de la condamnation lui ôtant ses droits politiques, et qui, lui aussi répétant avec perte, vient aussi s'asseoir sur ce banc. Ce trio: la femme, l'interdit, le criminel... le symbole est clair. Et pendant ce temps, l'alcoolique, que nous avons vu tout à l'heure déblatérer contre le vote des femmes à la porte du café, celui-là entre sans difficulté déposer dans l'urne le Non qu'il oppose catégoriquement à l'arrêté municipal interdisant la vente des liqueurs sur le territoire de la commune.

Le vote des femmes au Japon

Ainsi que la grande presse l'a annoncé, le ministère japonais s'apprête à déposer, durant la session actuelle du Parlement, un projet de loi reconnaissant le droit de suffrage municipal aux femmes, âgées de plus de vingt-cinq ans, et ayant habité deux ans de suite la même localité. Ce droit comprend l'éligibilité aussi bien que l'électorat, c'est-à-dire que si ce projet est accepté, les femmes pourront remplir toutes les fonctions municipales, y compris celles de maire. Bien que ces dispositions soient exactement les mêmes pour les deux sexes, elles ne constituent cependant pas tout à fait, paraît-il, le suffrage municipal complet, et les organisations féministes japonaises (l'Alliance Internationale pour le Suffrage) comptent à elle seule trois branches au Japon) pétitionnent pour que la reconnaissance du suffrage dit préfectoral soit ajoutée au projet de loi.

Si celui-ci est accepté, il entrerait en vigueur l'an prochain déjà pour certaines élections municipales, et le nombre des femmes électrices municipales serait d'environ treize millions et demi.

I. W. S. A.

¹ Grand prix littéraire de l'Algérie (1921). Albin Michel, éditeur, Paris.



